

# Fiche de Données de Sécurité

## conformément au Règlement (UE) n. 2020/878

Révision: 03.10.2021

Remplace la fiche datée: 07.06.2019

### SECTION 1: Identification de la substance ou du mélange et de la Société

#### 1.1 Identification du produit

Dénomination: **ACTELIC SMOKE GENERATOR**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisation recommandées

Destination/Usage: Insecticide pour usage professionnel  
Produit Phytopharmaceutique: AMM N°2170711

#### 1.3 Informations sur le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Raison sociale: **NEWPHARM S.r.l.**  
Adresse: Via Tremarende, 22  
Localité: 35010 S. Giustina in Colle (PD)  
Tel. +39 049 9302876  
Fax +39 049 9320087  
sds@newpharm.it

Responsable de la FDS :

Distributeur : **MPP**  
Adresse : ZI du Pâtis – 10 rue Clément Ader –  
CS 60611- 78519 RAMBOUILLET Cedex – France  
Tel/ email : Tel :+33 (0)1 34 94 19 22 – e-mail : adv@neodis.eu.com

#### 1.4 Numéros téléphoniques d'urgence : 01 45 42 59 59

Société.organisme : INRS/ORFILA www.centres-antipoison.net  
Service d'Assistance Clientèle Newpharm (Tel. +39 049 9303165): 8:30-12:30 / 14:00-18:00

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux au sens des dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et de ses modifications et mises à jour ultérieures). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (CE) 1907/2006 et modifications ultérieures. Toutes les informations supplémentaires concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont fournies aux points 11 et 12 de la présente fiche. Voir également la section B.

#### Classification et indications de danger:

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332 – Nocif en cas d'inhalation
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351 – Suspecté de causer le cancer
Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition unique), Catégorie 1	H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central)
Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition répétée), Catégorie 1	H372 – Risque avéré d'effets grave pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Dangereux pour les organismes aquatiques, toxicité chronique, Catégorie 1	H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme

#### 2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquette rédigée conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



MENTION D'AVERTISSEMENT :  
INDICATIONS DE DANGER :

Danger  
H332 – Nocif en cas d'inhalation  
H351 – Suspecté de causer le cancer  
H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux centrale)  
H372 – Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'un exposition prolongée  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme.  
EUH401 – Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et pour l'environnement.  
P201 – Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P260 – Ne pas respirer les fumées.  
P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.  
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.  
P308+P311 – En cas d'exposition prouvée ou suspectée appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P501 – Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Indications supplémentaires :

Conseils de prudence:

## Fiche de Données de Sécurité

### conformément au Règlement (UE) n. 2020/878

Révision: 03.10.2021

remplace la fiche datée : 07.06.2019

**Nom commercial: ACTELIC SMOKE GENERATOR**

Contient : Pyrimiphos methyl, chlorate de potassium.

### 2.3 Autres dangers

- Ce produit contient < 1% de silice cristalline respirable.
- Ce produit contient un composant anti-cholinestérasique.
- Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substance PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1%.
- Ne contient pas de substance ayant la propriété d'interférer avec le système endocrine.

## SEZIONE 3: Composition/informations sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Information non pertinente.

### 3.2. Mélanges

Contient:

Nom	Identificateurs du produit	% p/p	Classification suivant le règlement (CE) n. 1272/2008 [CLP]
Kaolin	CAS: 1332-58-7 EC: 310-194-1 INDEX: - REACH n.: -	20 – 30	Non classé
Pyrimiphos-methyl (ISO)	CAS: 29232-93-7 EC: 249-528-5 INDEX: 015-134-00-5 REACH n.: -	22,5	Toxicité aiguë 4, H302 STOT SE 1, H370 STOT RE 1, H372 Toxicité Aquatique Aiguë 1, H400 Toxicité Aquatique Chronique 1, H410  M factor (Aiguë) = 1000 M factor (Chronique) = 1000 ATE (oral) = 1414 mg/kg
Chlorate de potassium	CAS: 3811-04-9 EC: 223-289-7 INDEX: 017-004-00-3 REACH n.: 01-2119494917-18-XXXX	10 – 20	Matière solide comburante 1, H271 Toxicité aiguë 4, H302 Toxicité aquatique aiguë 4, H332 Toxicité Aquatique Chronique 2, H411
Diméthyl-dichloro-silane, produit de réaction avec la silice	CAS: 68611-44-9 EC: 271-893-4 INDEX: - REACH n.: *	10 – 20	Non classé. Substance ayant une limite d'exposition pour le lieu de travail.
4-méthyl-pentan-2-one	CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 INDEX: 606-004-00-4 REACH n.: 01-2119473980-30-XXXX	0.245 ≤ x < 2,45	Flam. Liq. 2, H225 Irrit. Yeux 2, H319 Tox. Aiguë 4, H332 STOT SE 3, H336 Carc. 2, H351 EUH066  ATE (inhalation) = 11 mg/L (Vapeurs)
quartz (silice cristalline)	CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 INDEX: - REACH n.: -	< 1	STOT RE 1, H372

Pour le texte complet des indications de danger (H) reportez vous à la section 16.

\* Il est entendu que le dichloro-diméthyl-silane, produit de la réaction avec la silice (CAS 68611-44-9) est une silice traitée chimiquement en surface.

À partir du 11/11/2020, la position de l'ECHA sur les substances traitées en surface est que les substances traitées chimiquement en surface ne doivent pas être enregistrées en tant que telles dans le cadre de REACH, mais que les exigences suivantes doivent être respectées:

1. Enregistrement de la substance de base (particule macroscopique)
2. Enregistrement de la substance pour le traitement de surface
3. Description de l'utilisation "traitement de surface" dans le dossier d'enregistrement de la substance pour le traitement de surface et dans le dossier d'enregistrement de la substance de base
4. Tout danger ou risque spécifique liés à la substance traitée en surface devra être correctement couvert par la classification et l'étiquetage, ainsi que par l'évaluation de la sécurité chimique et les scénarios d'exposition qui en résultent.

Numéros d'enregistrement REACH:

Substance de base: Silice, amorphe: 01-2119379499-16-XXXX

Agent de traitement de surface: dichloro-diméthyl-silane: 01-2119437250-51-XXX

Les données de cette FDS pour le dichloro-diméthyl-silane, produit de la réaction avec la silice con silice seront celle de la substance de base, la silice amorphe (CAS 7631-86-9)

## Fiche de Données de Sécurité

### conformément au Règlement (UE) n. 2020/878

Révision: 03.10.2021

remplace la fiche datée : 07.06.2019

**Nom commercial:** ACTELIC SMOKE GENERATOR

#### SECTION 4: MESURES DE PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseil général:	Tenir à portée de main l'étiquette sur l'emballage ou la fiche de données de sécurité quand vous appelez le numéro du centre antipoison.
CONTACT AVEC LES YEUX:	Retirer les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.
CONTACT AVEC LA PEAU:	Enlever les vêtements contaminés. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
EN CAS D'INHALATION:	Amener le sujet à l'extérieur. Si la respiration est difficile, placez la victime en position de sécurité, appelez immédiatement un médecin.
EN CAS D'INGESTION:	Consultez immédiatement un médecin. Rincez abondamment la bouche. Ne provoquez pas de vomissements. N'administrez rien par voie orale si le sujet est inconscient et si le médecin ne vous y autorise pas.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

YEUX:	En cas de contact avec les yeux peut causer une irritation et un gonflement.
PEAU:	Le produit peut être absorbé à travers la peau (voir les symptômes à la rubrique ingestion) En cas de contact avec la peau le produit peut être absorbé et provoquer rougissement et irritation. Des cloques peuvent se former sur la peau dans les zones touchées.
INHALATION:	L'exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou une fissuration de la peau. Le produit peut être absorbé à travers les poumons (voir les symptômes à la rubrique ingestion). En cas d'inhalation peut causer essoufflement, toux et oppression dans la poitrine. Une inhalation prolongée de poudre de silice cristalline peut provoquer une fibrose pulmonaire. Les principaux symptômes de la fibrose sont la toux et l'essoufflement.
INGESTION:	L'empoisonnement peut provoquer des nausées, de la diarrhée et des vomissements. Cela peut conduire à la formation de méthémoglobine dans le sang, provoquant une cyanose. En cas d'ingestion peut provoquer des maux d'estomac, brûlures à la bouche et à la gorge. Cela peut provoquer des saignements du nez ou de la bouche.

##### 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et des traitements particuliers

- Actellic Smoke Generator est un insecticide organophosphoré qui inhibe l'activité de la cholinestérase et interfère avec la transmission des impulsions nerveuses. L'apparition des symptômes peut être retardée de plusieurs heures.
  - Administrer le sulfate d'atropine en tant qu'antidote. Des quantités importantes d'atropine peuvent être nécessaires.
  - L'atropine ne doit PAS être administrée à des patients cyanosés; de l'oxygène doit être administré en premier.
  - N'utilisez pas d'opiacés ni de barbituriques.
  - En cas de convulsions, administrer du diazépam (10 mg par voie intraveineuse).
  - Envisager de prélever un échantillon de sang veineux pour déterminer l'activité de la cholinestérase dans le sang (utiliser un tube d'héparine).
  - Les ré-activateurs de la cholinestérase (Pralidoxime) doivent, si possible, être administrés en même temps que l'atropine. Ils ne sont pas efficaces après 24 heures d'exposition et ne remplacent pas l'atropine.
  - Après ingestion, des adsorbants tels que le charbon peuvent être utiles.
  - Risque de méthémoglobinémie. Ne pas traiter par la méthylthionine.
- Consultez un centre anti-poison.

#### SEZIONE 5: MESURES ANTI-INCENDIE

##### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Anhydride carbonique, poudre chimique, sable.

Moyens d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser de jet d'eau ni d'extincteur à agent sec.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

###### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit contient un agent oxydant; il peut faciliter la combustion en cas d'incendie.

Le produit peut former des mélanges explosifs poussières/air.

Évitez de respirer les produits de combustion, peuvent se former : chlorure de potassium, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, vapeurs organiques.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GENERALES:	En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour éviter le risque d'explosion (décomposition du produit, surpression) et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé.
EQUIPEMENT DE PROTECTION:	Portez toujours l'équipement complet de protection contre l'incendie. Vêtements de lutte contre le feu, tels qu'un respirateur automatique à air comprimé et à circuit ouvert, un ensemble ignifugé, des gants ignifugés et des bottes de pompier, y compris une combinaison de protection chimique.

## Fiche de Données de Sécurité conformément au Règlement (UE) n. 2020/878

Révision: 03.10.2021

remplace la fiche datée : 07.06.2019

**Nom commercial:** ACTELIC SMOKE GENERATOR

### SECTION 6: MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et les procédures en cas d'urgence

Seul le personnel autorisé et correctement formé devrait effectuer les interventions d'urgence.

Éviter la formation de poussière.

Évitez de respirer poudres/fumées/gaz/brouillard/vapeurs

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Porter un équipement de protection approprié (y compris les équipements de protection individuelle visés à la section 8 de cette fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Après la manipulation, se laver les mains soigneusement.

Ces indications sont valables aussi bien pour les opérateurs que pour les interventions en urgence.

#### 6.2 Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les nappes phréatiques.

Si un événement entraînant une pollution de l'environnement se produit, l'autorité compétente doit être immédiatement informée.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de récupération

Ne pas absorber les déversements avec de la sciure de bois ou d'autres matériaux combustibles.

Éviter la formation de poussières.

Ne pas permettre l'entrée dans les égouts publics et les cours d'eau.

##### Petits déversements

Essuyer les déversements avec un chiffon absorbant humide. Laver le site contaminé avec de l'eau et du détergent

##### Grands déversements

Humidifier pour éviter la génération de poussière

Balayer ou pelleter la fuite et la mettre dans un récipient approprié et scellé. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales en vigueur.

Aérez la zone après les opérations de nettoyage.

#### 6.4 Références à d'autres sections

Toutes les informations relatives à la protection individuelle et à l'élimination figurent aux sections 8 et 13.

### SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions pour une manipulation sûre

Lire attentivement l'étiquette avant utilisation.

Se tenir à l'écart des zones traitées pendant au moins 4 heures après le traitement; aérer au moins 30 minutes avant le retour.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

N'inhalez pas de poussières, de vapeurs ou de brouillards.

En cas de mauvaise ventilation du bâtiment, porter une protection respiratoire adéquate.

Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains après utilisation.

Laver les vêtements utilisés lors de la manipulation.

Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Durée de validité : 2 ans si conservé dans le contenant de vente d'origine non ouvert et à température ambiante

Conserver uniquement dans le contenant d'origine.

Conserver dans un endroit ventilé, à l'écart des flammes libres.

Maintenir les contenants hermétiquement fermés.

Conserver le produit dans des contenants clairement étiquetés.

Tenir hors de portée des enfants.

Tenir à l'écart de la nourriture et des boissons.

Substances incompatibles : acides forts, bases fortes, substances halogénées.

#### 7.3 Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

### SECTION 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTIONS INDIVIDUELLES

#### 8.1 Paramètres de contrôle

**kaolin (CAS: 1332-58-7)**

(IT)TWA – 2 mg/m<sup>3</sup>

**4-methyl-pentan-2-one (108-10-1)**

(IT) TWA Valeur à court terme: 307 mg/m<sup>3</sup>, 75 ppm

(IT) TWA Valeur à court terme: 82 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm A3, IBE

(IT) VL Valeur à court terme: 208 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

(IT) VL Valeur à court terme: 83 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm

(EU) IOELV Valeur à court terme: 208 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

(EU) IOELV Valeur à court terme: 83 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm

**quartz (CAS: 14808-60-7)**

## Fiche de Données de Sécurité

### conformément au Règlement (UE) n. 2020/878

Révision: 03.10.2021

remplace la fiche datée : 07.06.2019

#### Nom commercial: **ACTELIC SMOKE GENERATOR**

(IT) TWA Valeur à long terme: 0.025 mg/m<sup>3</sup>  
 (IT) VL Valeur à long terme: 0.1 mg/m<sup>3</sup>  
 (EU) IOELV Valeur à long terme: 0,1 mg/m<sup>3</sup>

#### 8.2 Contrôle de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par une aspiration locale efficace.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter la marque CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

#### PROTECTION DE LA PEAU/DES MAINS

Porter des vêtements de protection appropriés.

Les gants de protection sélectionnés doivent être conformes aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme EN 374.

Le choix d'un gant adapté dépend des conditions de travail et de la présence du produit pur ou en combinaison avec d'autres substances.

Le temps de pénétration dépend des caractéristiques du type de gant utilisé.

Le caoutchouc nitrile est recommandé

Matériau des gants : caoutchouc nitrile

Épaisseur : 0,5 mm

Temps de pénétration : > 480 min

#### PROTECTION DES YEUX

Aucun requis pour la manipulation normale du produit.

S'il existe un risque que le produit pénètre dans les yeux, portez des lunettes de sécurité approuvées par la norme EN 166.

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsqu'un respirateur semi-masque réutilisable (EN 140) avec filtre à gaz/vapeur (EN 14387, ABEK ou EN 405) est requis; filtre à particules EN 1827 et EN 143

Lorsqu'un masque respiratoire complet (EN 136) est requis, avec filtre à gaz/vapeurs (EN 14387, ABEK) et filtre à particules EN 143.

#### DANGERS THERMIQUES

Sans objet

#### MESURES D'HYGIÈNE

Les vêtements contaminés doivent être lavés avant leur réutilisation

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

Des flacons de lavage des yeux doivent être disponibles.

#### CONTRÔLES DE L'EXPOSITION DANS L'ENVIRONNEMENT

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, devraient être contrôlées afin de garantir le respect de la législation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être rejetés sans contrôle dans les eaux usées ou dans les cours d'eau.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Etat physique:	Solide granulé
Couleur:	Blanc ivoire
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible
pH:	Non disponible
Point de fusion / de congélation:	Non disponible
Point d'ébullition initial:	Non disponible
Intervalle d'ébullition:	Non disponible
Point d'inflammation:	Non applicable
Taux d'évaporation:	Non disponible
Inflammabilité des solides et gaz:	Non inflammable
Limite inférieure d'inflammabilité:	Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité:	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité:	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Non disponible
Tension de vapeur:	Non disponible
Densité de vapeur:	Non disponible
Densité relative:	940 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité:	Faiblement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Non disponible
Température d'auto-inflammation:	475 °C
Température de décomposition:	Non disponible
Viscosité:	Non disponible
Propriétés explosives:	Non explosif
Propriétés oxydantes:	Contient un agent oxydant; pourrait favoriser la combustion.

### 9.2 Autres informations

Energie minimale d'inflammation (MIE): > 500 mJ

Prends feu avec une énergie minimale de : > 0,5 J

# Fiche de Données de Sécurité

## conformément au Règlement (UE) n. 2020/878

Révision: 03.10.2021

remplace la fiche datée : 07.06.2019

**Nom commercial: ACTELIC SMOKE GENERATOR**

### SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucunes données disponibles.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de manipulation, d'entreposage et d'utilisation.

#### 10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse dans les conditions normales de manipulation, d'entreposage et d'utilisation.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter la formation de poussières.

Tenir loin des flammes libres, étincelles et autres sources d'ignition.

Tenir loin des sources d'électricité statique.

#### 10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec les matières combustibles.

Incompatible avec les acides forts, bases fortes et substances halogénées.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique produisent des vapeurs toxiques et irritantes comme: chlorure de potassium, oxydes de carbone et vapeurs organiques.

### SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### TOXICITÉ AIGUE

Le produit est nocif en cas d'inhalation.

ATE mix (inhalation); 3,03 – 3,06 mg/kg (test data)

SUBSTANCE			
Nom	LD50 (orale, rat)	LD50 (inhalation, rat)	LD50 (dermale, lapin)
kaolin	> 2 000 mg/kg	Aucunes données disponibles.	> 2 000 mg/kg
pyrimiphos-methyl (ISO)	ATE = 1 414 mg/kg	(4 h) > 5.04 mg/L	> 2 000 mg/kg (rat)
chlorate di potassium	5 000 mg/kg	(4 h) 5.1 mg/L	> 2 000 mg/kg
Dichloro-dimethyl-silane, produit de réaction avec la silice	> 5 110 mg/kg	(4 h) > 0.691 mg/L	> 5 000 mg/kg
4-methyl-pentan-2-one	2 080 mg/kg	ATE = 11 mg/L (vapeur)	2 000 mg/kg
quartz (silice cristalline)	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.

##### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le pyrimiphos-méthyl et le quartz figurent à l'annexe III de REACH en tant que "mutagène présumé".

##### CARCINOGENICITÉ

Suspecté de provoquer un cancer.

Classification sur la base des seuils de calcul et de la concentration

Le pyrimiphos-méthyl et le quartz sont énumérés à l'annexe III de REACH en tant que "cancérogène suspecté".

L'exposition à des concentrations élevées ou pendant de longues périodes peut entraîner des maladies pulmonaires (silicose) et un risque accru de cancer du poumon

##### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le pyrimiphos-méthyl figure à l'annexe III de REACH en tant que "toxique présumé pour la reproduction".

SUBSTANCE			
Nom	NOAEL (orale, rat)	NOAEC (inhalation, rat)	NOAEL (dermale, rat)
chlorate de potassium	500 mg/kg pc/giorno (Effet sur la fertilité) 475 mg/kg pc/giorno (Effet sur la toxicité pour le développement)	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.
Dichloro-dimethyl-silane, produit de réaction avec la silice	497 - 509 mg/kg pc/giorno (Effet sur la fertilité) 1 350 mg/kg pc/giorno (Effet sur la toxicité pour le développement)	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.

##### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) – EXPOSITION UNIQUE

Ce produit est classé STOT SE 1, risque avéré d'effets graves sur les organes (système nerveux centrale).

Classification basée sur seuil de calcul et concentration.

# Fiche de Données de Sécurité

## conformément au Règlement (UE) n. 2020/878

Révision: 03.10.2021

remplace la fiche datée : 07.06.2019

**Nom commercial: ACTELIC SMOKE GENERATOR**

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANISMES CIBLE (STOT) - ESPOSITION RÉPÉTÉE

Ce produit est classé STOT RE 1, risque avéré d'effets graves sur les organes (système nerveux) en cas d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classification basée sur seuil de calcul et concentration.

SUBSTANCE			
Nom	NOAEL (orale, rat)	NOAEC (inhalation, rat)	NOAEL (dermale, rat)
chlorate de potassium	100 mg/kg bw/day	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.
Dichloro-diméthyl-silane, produit de réaction avec la silice	2 500 mg/kg bw/day	1.3 - 46 mg/m <sup>3</sup>	Aucune donnée disponible.
4-méthyl-pentan-2-one	250 mg/kg bw/day	450 ppm	Aucune donnée disponible.

### DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 11.2 Information sur les autres dangers

Le produit ne contient pas substance qui interfère avec le système endocrine.

## SEZIONE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification basée sur seuil de calcul et concentration

Facteur M (aigu) pyrimiphos-méthyle= 1000

Facteur M (chronique) pyrimiphos-méthyle= 1000

SUBSTANCE			
Nom	LC50 (poison)	EC50 (invertébrés)	EC50 (algues)
kaolin	(4 jours) > 1 000 mg/L	(48 h) > 1 000 mg/L	(72 h) > 1 000 mg/L
pyrimiphos-méthyl (ISO)	(4 jours) 404 µg/L	(48 h) 314 ng/L	(72 h) 3.3 mg/L
chlorate de potassium	(4 jours) 1 g/L	(48 h) 1 g/L	(72 h) 1. - 500 mg/L
Dichloro-diméthyl- silane, produit de réaction avec la silice	(4 jours) 1.033 - 5 g/L	(48 h) 5 g/L	(72 h) 173.1 - 500 mg/L
4-méthyl-pentan-2- ne	(4 jours) 179 mg/L	(48 h) 200 mg/L	Aucune donnée disponible.
quartz (silice cristalline)	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### pyrimiphos-méthyl (ISO)

Stabilité dans l'eau : demi-vie de dégradation : 4-6 jours. Non persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol : demi-vie de dégradation : 8,3 jours. Non persistant dans le sol

#### chlorate de potassium

Dans les conditions du test aucune biodégradation observée (100%)

#### 4-méthyl-pentan-2-one

Rapidement biodégradable dans l'eau (100%)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### pyrimiphos-méthyl (ISO)

Fort potentiel de bioaccumulation.

Log Pow 3.9 20 °C pH4

Log Pow 4.2 20 °C pH 5 - 7

#### chlorate de potassium

Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 3)

-2.9 20 °C pH 0

#### silane

Substance à faible capacité de bioaccumulation

Log Pow 0.53 25 °C

#### 4-méthyl-pentan-2-one

Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 3)

1.9 20 °C pH 6.7

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### kaolin

Insoluble dans l'eau

#### pyrimiphos-méthyl (ISO)

La substance n'est pas persistante.

Temps de dissipation: 8,3 jours

Dissipation en pourcentage: 50% (DT50)

Faible mobilité dans le sol.

#### chlorate de potassium

Faible potentiel d'adsorption

## Fiche de Données de Sécurité conformément au Règlement (UE) n. 2020/878

Révision: 03.10.2021

remplace la fiche datée : 07.06.2019

**Nom commercial:** ACTELIC SMOKE GENERATOR

### 4-methyl-pentan-2-one

Faible potentiel d'adsorption.  
Soluble dans l'eau.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB pyrimiphos-methyl (ISO)

N'est pas considéré persistant, bio-accumulable, toxique (PBT).  
N'est pas considéré très persistant, très bio-accumulable (vPvB).

### 12.6 Propriété d'interférence avec le système endocrine

Le produit ne contient de substance interférant avec le système endocrine.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans l'environnement, éliminer dans un point de collecte des déchets autorisé.  
Éliminer le produit et l'emballage conformément aux réglementations nationales sur les déchets.  
Ce matériau et/ou son contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux.

#### Classification des déchets

Les déchets doivent être identifiés selon la liste des déchets (2000/532/CE)

Code(s) des propriétés dangereuses :

HP5 - Toxicité spécifique aux organes cibles (STOT)/toxicité par aspiration;

HP6 - Toxicité aiguë;

HP7 - Carcinogène;

HP14 - Écotoxique

## SECTION 14: INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 3077

### 14.2 Nom d'expédition de l'ONU

ADR / RID:	MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Pyrimiphos-methyl)
IMDG:	MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.(Pyrimiphos-methyl)
IATA:	MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.(Pyrimiphos-methyl)

### 14.3 Classes de danger liées aux transports

ADR / RID: Classe: 9



IMDG: Classe: 9



IATA: Classe: 9



### 14.4 Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: Dangereux pour l'environnement



### 14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

ADR / RID: Quantité Limitée: 5 kg

Tunnel code: -

IMDG: Quantité Limitée: 5 kg

IATA: -

## Fiche de Données de Sécurité conformément au Règlement (UE) n. 2020/878

Révision: 03.10.2021

remplace la fiche datée : 07.06.2019

**Nom commercial:** ACTELIC SMOKE GENERATOR

**14.7 Transport de vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC**  
Non applicable.

### SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1 Dispositions législative et réglementaires sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques pour la substance ou le mélange

Cette fiche de données de sécurité est établie en conformité avec le Règlement REACH (CE) n. 1907/2006 (modifié par le Règlement (UE) 2020/878).

Le Règlement (CE) n. 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges (Règlement CLP) s'applique au produit.

Catégorie Seveso – Directive 2012/18/CE: E1

Substance dangereuse en annexe I: Classe H3 (STOT SE 1), LT 50, UT 200

Classe E1 (dangereux pour l'environnement aquatique en catégorie aigue 1 et chronique 1), LT 100, UT 200

**Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues suivant l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006:**

Aucune

**Substance dans la Candidate List (Art. 59 REACH):**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substance SVHC dans un pourcentage supérieur à 0,1%.

**Substance sujette à autorisation (Annexe XIV de REACH):**

Aucune

**Substance sujette à obligation de déclaration pour l'exportation Reg. (CE) 649/2012:**

Aucune

**Substance sujette à la Convention de Rotterdam:**

chlorate potassium

**Substance sujette à la Convention de Stockholm:**

Aucune

**Contrôles Sanitaires**

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à la surveillance de la santé effectuée conformément aux dispositions de l'art. L'article 41 de la loi no D.Lgs. 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur n'ait été jugé non pertinent, conformément à l'art. 224 alinéa 2.

#### 15.2 Évaluation sur la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange et les substances qu'il contient.

### SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

#### Méthode de classification:

Toxicité aigue 4, H332: classification dérivant d'un test en laboratoire.

Carc. 2, H351: méthode par calcul

STOT SE 1, H370: méthode par calcul

STOT RE 1, H372: méthode par calcul

Toxicité Aquatique Aigue 1, H400: méthode par calcul

Toxicité Aquatique Chronique 1, H410: méthode de calcul

#### Texte des mentions de danger (H) mentionnées aux sections 2 à 3 de la fiche :

H225 - Liquides et vapeurs facilement inflammables.

H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; très comburant.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H332 - Nocif en cas d'inhalation.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertige.

H351 - Suspecté de provoquer le cancer.

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux centrale)

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'un exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer sécheresse et fissuration de la peau

EUH401 - Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et pour l'environnement.

#### LEGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des matières dangereuses par la route

- CAS: Numéro dans le Chemical Abstract Service

- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population testée

- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (archive européennes des substances existantes)

- CLP: Règlement CE 1272/2008

- DNEL: Dose dérivée sans effet

- EmS: Dispositions en cas d'urgence

- GHS: Système harmonisé globale pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

- IATA DGR: Règlement pour le transport des matières dangereuse de l'Association internationale des transporteurs aériens

- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population sujette au test

## Fiche de Données de Sécurité conformément au Règlement (UE) n. 2020/878

Révision: 03.10.2021

remplace la fiche datée : 07.06.2019

**Nom commercial:** ACTELIC SMOKE GENERATOR

- IMDG: Code maritime internationale pour le transport des matières dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration létale 50%
- LD50: Dose létale 50%
- OEL: Niveau d'exposition professionnel
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique suivant REACH
- PEC: Concentration prévisible dans l'environnement
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par le train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pesée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable suivant REACH
- WGK: Classe de danger aquatique (Allemagne).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement Européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement Européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement Européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement Européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement Européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement Européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement Européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement Européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement Européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  18. Règlement (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  19. Règlement (CE) 1107/2009
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Web IFA GESTIS
  - Site Web Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS des substances chimiques - Ministero della Salute e Istituto Superiore di Sanità

### Note pour l'utilisateur:

Les données sont établies et communiquées sur la base de nos connaissances actuelles, elles ne constituent toutefois aucune garantie sur les caractéristiques du produit et ne justifient aucune relation juridique contractuelle. Nous déclinons toute responsabilité découlant de l'utilisation abusive du produit ou en cas d'utilisation en violation des normes en vigueur.